



GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS EXTÉRIEURS SIÉGEANT AU COMITÉ DE
DIRECTION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME ET DU
THERMALISME DU GRAND DAX**

Le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dax ;

Vu les articles L.133-1 et suivants et R133-1 et suivants du code du tourisme,

Vu la délibération n°DEL130-2016 en date du 28 septembre 2016 portant création de l'office intercommunal de tourisme et du thermalisme et fixant la composition de son comité de direction,

Vu les statuts de l'office intercommunal de tourisme et du thermalisme du Grand Dax modifiés par délibération en date du 13 avril 2026,

Vu la délibération n°DEL20260413_21 en date du 13 avril 2026 relative à la désignation des représentants élus du Grand Dax au comité de direction de l'office intercommunal de tourisme et du thermalisme du Grand Dax,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants extérieurs appelés à siéger.

ARRÊTE

Article 1 : la désignation des représentants extérieurs appelés à siéger au sein du comité de direction de l'office intercommunal de tourisme et du thermalisme, conformément à la délibération susvisée, est fixée ainsi :

- 1 siège pour le représentant de Landes Attractivité :
Titulaire : Président Landes Attractivité
Suppléant : Direction Landes Attractivité
- 1 siège pour le représentant de l'association des Etablissements Thermaux de l'Agglomération Dacquoise :
Titulaire : Président ETAD
Suppléant : Cœur Thermal
- 1 siège pour le représentant de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière des Landes et son suppléant,
Titulaire : Moulin de Poustagnacq
Suppléant : Président UMIH
- 1 siège pour le représentant des commerçants de DAX et SAINT-PAUL-LES-DAX :
Titulaire : Daxatou
Suppléant : Commerçants de Saint-Paul-lès-Dax
- 1 siège pour le représentant de sites ou associations touristiques ou culturels et son suppléant,
Titulaire : Le Petit Train touristique de Dax
Suppléant : Musée de Borda
- 1 siège pour le représentant des sites ou association de loisirs sportifs et son suppléant,
Titulaire : Adour Aventure
Suppléant : US Dax Omnisports



- 1 siège pour le représentant des loueurs de meublés :

Titulaire : Les Terrasses de Borda

Suppléant : Meublé de tourisme Sweet Home

- 1 siège pour le représentant des exploitants de campings :

Titulaire : Les Jardins de l'Adour

Suppléant : Le Bascat

- 1 siège pour le représentant des établissements hôteliers de tourisme d'affaires :

Titulaire : Le Splendid

Suppléant : Array Dou Sou

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes visées à l'article 1 et affiché au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dax pendant un mois.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 17 avril 2026,

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS